



ARRETE n°103/2025
Réglémentant la circulation
à l'occasion d'une modification
du réseau ENEDIS dans la
rue des Fauvettes et le chemin
des vignes au droit de la voie SNCF

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de modification du réseau électrique situé dans la **rue des Fauvettes et le chemin de vignes au droit de la voie SNCF**, effectués par l'entreprise FELDNER SARL de CHATENOIS, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de modification du réseau électrique réalisés par l'entreprise FELDNER de Châtenois, sur la rue des Fauvettes et le chemin des Vignes, à hauteur de la voie SNCF à Kientzville, durant la période **du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus :**

- La vitesse maximale autorisée est fixée à **30 km/h** dans la zone de chantier.
- Le stationnement est strictement **interdit** sur une distance de **50 mètres de part et d'autre** du chantier.
- Les **piétons** sont tenus d'emprunter le **trottoir opposé** à la zone de travaux.
- La circulation des véhicules dans la rue de Dieffenthal sera organisée en **alternat**, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de police, qui bénéficieront d'une priorité de passage.

- La circulation s'effectuera en alternée par feux tricolores.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax: 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel: mairie@scherwiller.fr

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise FELDNER chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- SMICTOM d'Alsace Centrale
- Mme la Responsable des services techniques

Scherwiller le 22 septembre 2025

Le Maire



Olivier SOHLER



Pour information :

- Société FELDNER (mail : feldner.guillaume@feldner-reseaux.fr)
- SMUR de Sélestat
- Transport ELSA de Sélestat (vsuhr@l-k.fr)